

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2222 — UGC/Liberty Media)**

(2001/C 98/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 16 mars 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise américaine Liberty Media International Inc. («Liberty») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle commun de la société américaine UnitedGlobalCom Inc. («UGC») par achat de parts et transfert d'actifs. UGC est actuellement contrôlée par les fondateurs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- UGC: opérateur de câble international; société mère de la société européenne de communications United Pan-European Communications NV (UPC),
- les fondateurs: la famille ayant fondé UGC,
- Liberty: médias, divertissement, technologie internationale et société de communications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2222 — UGC/Liberty Media, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).